



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 100'000.00 pour l'aménagement d'un arrêt de bus au Sud-Est de la Commune ainsi qu'un trottoir en direction de la gare

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le projet de transformation de la Landi nécessite le déplacement de l'arrêt de bus situé à la hauteur du bas du pont routier qui enjambe les voies CFF.

Le Plan Spécial a été déposé auprès des services compétents de l'Etat. Dès le printemps prochain, selon le planning des travaux, l'arrêt actuel devra être déplacé. Le projet étudié selon le plan annexé, qui répond aux normes LHand, prévoit l'aménagement d'un nouvel arrêt en face de celui aménagé le long de la RC5, à l'Est de la route des Vergers.

Le coût d'aménagement de cet ouvrage se présente comme suit :

- Travaux en régie	CHF 4'500.00
- Installation de chantier	CHF 11'500.00
- Aménagements extérieurs(abri bus)	CHF 20'000.00
- Chaussées et revêtements	CHF 10'300.00
- Bordures, pavages, dallages et escaliers	CHF 12'800.00
- Marquages	CHF 5'200.00
- Abris bus	CHF 15'000.00
- Honoraires ingénieur et architecte	CHF 15'400.00
- Divers	<u>CHF 5'300.00</u>

Total : **CHF 100'000.00**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés, le canton soutient les communes pour mener à bien les travaux de mise en conformité des arrêts de bus. Une contribution à hauteur de 20 % (maximum CHF 20'000.00) du coût des travaux, pour chaque arrêt de bus considéré comme prioritaire, est accordée aux communes.

Nous pourrions donc compter sur une participation du canton d'environ CHF 20'000.00 au maximum.

Vu ce qui précède nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 100'000.00 pour l'aménagement d'un arrêt de bus au Sud-Est de la Commune ainsi qu'un trottoir en direction de la gare

du 10 février 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 20 janvier 2025
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 100'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'un arrêt de bus au Sud Est de la Commune ainsi qu'un trottoir en direction de la gare.

Art. 2.- La dépense, après déduction des subventions, sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 % l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales », ceci conformément à la loi.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint,

Yves Rollier

Willy Schärer



BUREAU D'ETUDES
VINCENT BECKER INGENIEURS SA

APPROBATION

Aménagement arrêt de bus Landi - Cornaux

Cornaux, gare – Didok [8582491]
Situation, coupe, élévation

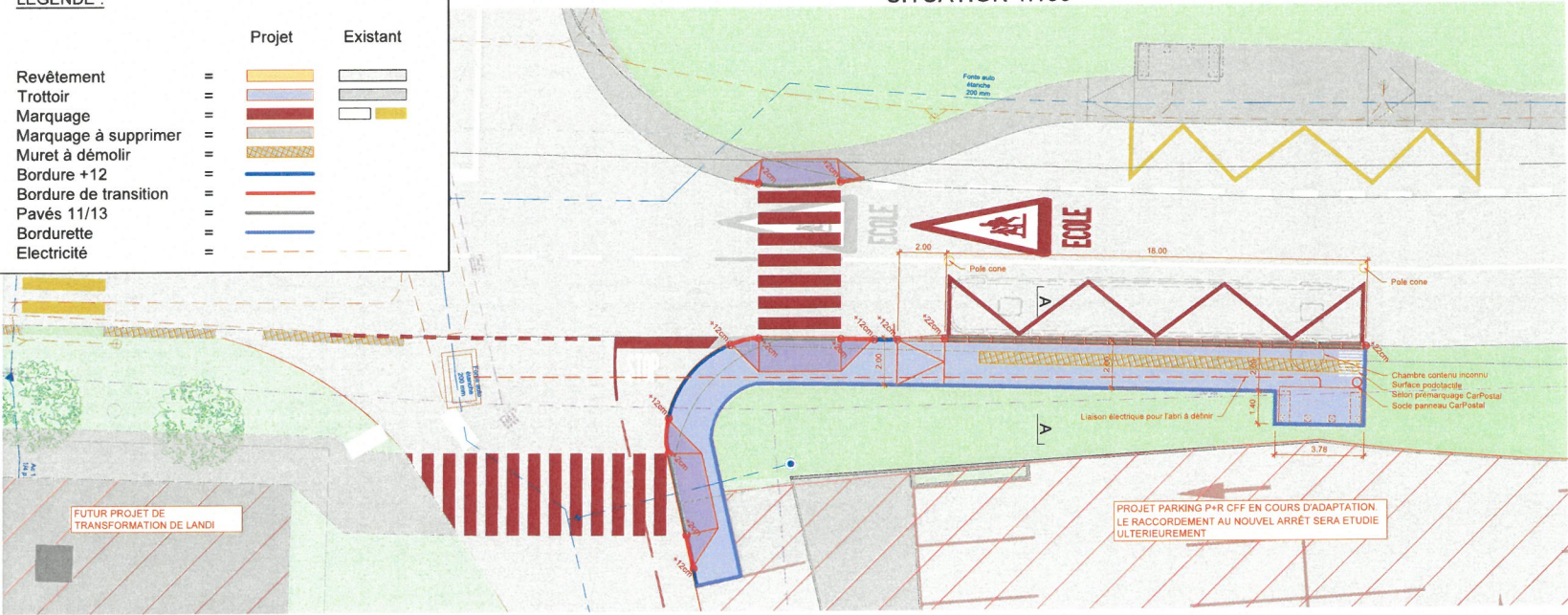
Plan N°: 2374-1	Liste N°:
Format: 297 x 1250	Echelle: 1:100
Établi le	Index A
Date	Index B
Dessiné	Index C
Contrôlé	Index D
	Index E
	Index F
	Index G
	Index H

Vincent Becker Ingénieurs SA
info@vbsa.ch | ☎+41 32 724 34 13
Rue des Fontaines 10 | CP2 | 2087 Cornaux
www.vbsa.ch

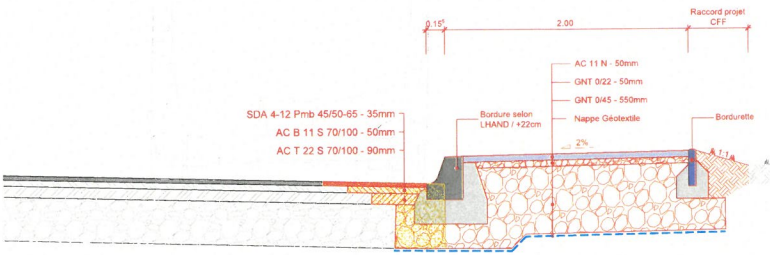
LEGENDE :

	Projet	Existant
Revêtement		
Trottoir		
Marquage		
Marquage à supprimer		
Muret à démolir		
Bordure +12		
Bordure de transition		
Pavés 11/13		
Bordurette		
Electricité		

SITUATION 1:100



Coupe A-A 1:20



Elévation bordure 1:20

